



CHARTRE DE LA DIACONIE DANS LA MISSION DU DIOCESE DE FREJUS-TOULON

PREAMBULE

1. L'exercice de la charité constitue l'un des trois secteurs essentiels de l'Eglise, avec l'administration des Sacrements et l'annonce de la Parole¹. Elle est une tâche pour chaque fidèle mais aussi pour la communauté ecclésiale entière, à tous les niveaux : paroisse, diocèse, Eglise universelle dans son ensemble². La diaconie met en œuvre concrètement l'option de l'Eglise pour les pauvres qu'impose la foi en Notre-Seigneur Jésus-Christ « *qui s'est fait pauvre pour nous, pour nous enrichir de sa pauvreté* »³.

2. Dans le diocèse de Fréjus-Toulon s'est mise en place depuis 1982 une diaconie de la charité qui s'exprime à travers l'animation de différentes pastorales - solidarité, santé, deuil, migrants, gens du voyage, prison, pèlerinages, relations œcuméniques et inter-religieuses, formation...- mais aussi à travers de nombreuses initiatives associatives qui ont permis à l'Eglise d'être présente de manière originale dans la société civile, sans heurter les tenants de la laïcité. L'appel du Pape François à dessiner les contours d'une « *Eglise pauvre pour les pauvres* »⁴ invite le diocèse à approfondir son engagement diaconal.

3. La présente charte a pour but d'appeler toutes les paroisses, tous les fidèles et tous les intervenants du diocèse à s'engager résolument dans la diaconie de la charité de l'Eglise tout entière, et à y exprimer « *la joie de l'Evangile* » selon les principes rappelés ci-après qui permettent d'honorer pleinement la dimension essentielle de l'option préférentielle pour les pauvres.

PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA DIACONIE

4. L'engagement diaconal de toutes les paroisses, groupes, associations et fidèles du diocèse est avant tout une attention à l'autre, une véritable préoccupation pour sa personne (EG n° 199). Cet engagement « *implique de valoriser le pauvre dans sa bonté propre, avec sa manière d'être, avec sa culture, avec sa façon de vivre la foi* »⁵. La diaconie devient ainsi un amour qui cherche le bien intégral de l'homme⁶, contre toute idéologie et contre toute intention d'utiliser les pauvres selon des intérêts étrangers à la charité⁷.

¹Benoît XVI, *Deus caritas est* (DCE), n°22.

²Cf. DCE, n°20.

³Pape François, *Evangelii gaudium* (EG), n°198,

cf. discours de Benoît XVI à la session inaugurale de la Vème CELAM, 13 mai 2007.

⁴Pape François, 16 mars 2013.

⁵Cf. EG, n°199.

⁶DCE, n°19.

⁷Cf. EG, n°199.

5. L'engagement diaconal ainsi entendu impose trois attitudes liées entre elles :

- Nous agissons au nom du Christ, lui qui est venu proclamer la Bonne Nouvelle aux pauvres. C'est Lui qui, dans son Eglise, nous mandate et nous envoie dans cette « *sortie vers les périphéries existentielles de notre société* » (Pape François)
- Nous nous laissons évangéliser par les pauvres qui, par leurs propres souffrances, annoncent le Christ souffrant et nous permettent d'orienter notre cheminement ecclésial vers Lui (« *Je désire une Eglise pauvre pour les pauvres. Ils ont beaucoup à nous enseigner* » - *Evangelii Gaudium* n° 198)
- Nous portons le Christ aux autres et aux pauvres en particulier dans un souci de charité et de justice. Ils ont le droit de connaître le Christ vivant, venu rejoindre et sauver tout homme et tout l'homme. Nous portons ce témoignage de foi dans un esprit de dialogue et dans le respect de la liberté de chacun.

6. En permettant ainsi aux pauvres de se sentir « chez eux », les paroisses, les diverses réalités ecclésiales et tous les fidèles, annonceront avec plus de fécondité « *la Bonne Nouvelle du Royaume* »⁸. Ils ont conscience que, dans le contexte de la Nouvelle évangélisation, sans diaconie l'annonce explicite de l'Evangile tombe dans un prosélytisme activiste et superficiel, de même que sans l'annonce explicite, la diaconie n'est plus que technicité sociale, simple délégation laïque de service public : les dissocier, c'est se priver d'une fertilisation mutuelle.

7. Les acteurs diocésains de la diaconie ne doivent pas chercher « *à imposer aux autres la foi de l'Eglise* »⁹. Cependant, ils doivent se souvenir que « *la pire discrimination spirituelle dont souffrent les pauvres est le manque d'attention spirituelle* ». La mise en œuvre de l'option préférentielle de l'Eglise pour les pauvres, à la suite du Christ, les conduira donc à ne pas « *négliger de leur offrir [l'amitié de Dieu], sa bénédiction, sa Parole, la célébration des Sacrements et la proposition d'un chemin de croissance et de maturation dans la foi* ». Une « *attention religieuse privilégiée* » sera donc considérée comme « *prioritaire* »¹⁰.

8. Chaque paroisse du diocèse est invitée à déployer la diaconie de l'Eglise sur son territoire, dans le respect des principes rappelés ci-dessus, selon les besoins, en matière de solidarité, de santé, de lutte contre la solitude, de communication, d'éducation, d'action culturelle et avec une attention particulière aux nouvelles pauvretés, en lien avec les réalisations concrètes de la diaconie déjà existantes (associations, lieux d'accueil), de sorte que soient favorisés les échanges et la connaissance mutuelle entre tous les intervenants et tous les partenaires.

9. Tous les fidèles auront à cœur d'enraciner dans la prière leurs réponses aux défis ecclésiaux et missionnaires mis en évidence dès le mois d'octobre 2002, par la lettre pastorale de Mgr Dominique Rey, *Servir dans l'Eglise*.



Dominique Rey, évêque de Fréjus-Toulon
15 novembre 2014



⁸ EG, n°199, cf. saint Jean-Paul II, *Novo Millennio In*

⁹ DCE, n°31 c).

¹⁰ EG, n°200.